

# Ordre des chiropraticiens du Québec



RAPPORT ANNUEL  
2004-2005



© Ordre des chiropraticiens du Québec

Reproduction autorisée avec mention de la source

ISBN 2-922590-08-9

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2005  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2005

## TABLE DES MATIÈRES

	page
Lettres de présentation	3
Rapport du Président	4
Membres du Bureau, du Comité administratif, Personnel permanent de l'Ordre	7
Le Bureau de l'Ordre en 2004-2005	8
Le Comité administratif en 2004-2005	9
L'assemblée générale 2004	10
Les comités de l'OCQ	11
Bureau du syndic	12
Discipline	13
Inspection professionnelle	15
Arbitrage des comptes	16
Révision des plaintes	17
Admission	18
Éducation continue	19
Laboratoires et spécialités chiropratiques	20
Radiologie	21
Surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique	22
Renseignements généraux	23
États financiers	25

## LETTRES DE PRÉSENTATION

**Monsieur Michel Bissonnet**

Président de l'Assemblée nationale  
Conseil exécutif  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2004-2005, soit pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 31 mars 2005, tel que présenté par son président.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Yvon Marcoux  
Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles

**Monsieur Yvon Marcoux**

Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 104 du Code des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2004-2005, soit pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 31 mars 2005.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Dr Normand Danis, chiropraticien  
Président

**Monsieur Gaétan Lemoyne**

Président  
Office des professions  
du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2004-2005, soit pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 31 mars 2005.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Dr Normand Danis, chiropraticien  
Président

# RAPPORT DU PRÉSIDENT

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a tenu quatre séances ordinaires. Les principales résolutions adoptées par le Bureau sont les suivantes :

1. Élection des membres du Comité administratif.
2. Renouvellement du mandat du directeur général.
3. Délégation des pouvoirs du Bureau au Comité administratif.
4. Adoption de la cotisation annuelle 2005-2006 et de ses catégories.
5. Adoption de divers règlements dont:
  - a) Règlement sur l'exercice de la profession de chiropraticien en société. Après consultation, arrêt de la démarche suite au conflit entre médecins et pharmaciens.
  - b) Règlement modifiant le code de déontologie relativement aux dispositions réglementaires relatives à la divulgation des renseignements confidentiels. Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le chiropraticien pourra communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable. Toutefois, le chiropraticien ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours.
  - c) Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des chiropraticiens. Ce règlement a régularisé les activités effectuées par les étudiants en chiropratique lors de leur stage<sup>(1)</sup>.
6. Production d'un cahier santé. Ce cahier santé de huit pages qui a paru quelques jours avant le congrès libéral de novembre 2004, aura été diffusé à 570,000 exemplaires via les grands quotidiens et également par des cliniques chiropratiques partout à travers le Québec. L'impact escompté a pu être vérifié auprès de la députation. Nous élaborons la possibilité de répéter l'expérience avec la collaboration du comité des communications scientifiques.
7. Création d'un fonds de réserve pour la protection des administrateurs de l'Ordre en matière de responsabilité civile.

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Comité administratif de l'Ordre a tenu quatorze séances ordinaires et deux séances extraordinaires. Les principales résolutions adoptées par le Comité administratif sont les suivantes :

1. Inscription de nouveaux membres au Tableau de l'Ordre.
2. Retrait de membres du Tableau de l'Ordre.
3. Réinscription de membres au Tableau de l'Ordre.
4. Radiations.
5. Embauche d'un agent de communication en la personne de Monsieur Jean-Louis Breton.

---

(1) Le règlement fut adopté par le Bureau de l'Ordre, le 15 mai 2004

L'an dernier, lors de l'assemblée générale, je terminais mon rapport en évoquant que les mots «LIBERTÉ» et «DÉMOCRATIE» si chers à la société québécoise, ne voulaient plus rien dire s'il n'y avait pas de justice. Je vous conviais donc à appuyer la reconquête de cette justice. Et bien, le 25 février dernier, justice fut faite! Dans son jugement, la Cour d'appel du Québec renversait un jugement de première instance et confirmait que les chiropraticiens et chiropraticiennes avaient, ont et auront toujours le droit au diagnostic.

Ce fut un moment historique car cette décision de la Cour d'Appel mettait fin à 18 ans d'affirmation et d'insinuation de la part du Collège des médecins et de l'Office des professions. Ces derniers n'ont pas porté appel à la Cour suprême du Canada.

Je profite de l'occasion pour remercier, encore une fois, l'Association des chiropraticiens du Québec qui a défendu les droits et intérêts de ses membres avec fierté en investissant des ressources financières exceptionnelles dans cette cause. Je remercie également l'Association des étudiants au programme de doctorat à l'UQTR pour son appui et son soutien tout au long de ce long processus.

Lorsqu'on est prêt à investir cinq ans de sa vie pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en chiropratique et que le premier objectif décrit au programme est justement d'acquérir les connaissances nécessaires afin de poser un diagnostic et que cet objectif est remis en question par un jugement de la Cour du Québec, et bien, on peut comprendre toute l'anxiété que nos étudiantes et étudiants ont vécue.

Cette grande victoire juridique doit maintenant se traduire par une modification législative afin d'enchâsser, de façon contemporaine, la nouvelle Loi sur la chiropratique.

Cette loi, mentionnant le diagnostic et autres activités réservées aux chiropraticiens, nous redonnerait l'exclusivité des ajustements et corrections des articulations de la colonne vertébrale et sera un tremplin pour régler, une fois pour toutes, l'accès direct aux soins chiropratiques pour les accidentés de la route et du travail.

À cet effet, la création d'un comité conjoint Ordre/Association pour l'action sociopolitique a d'ailleurs déjà fait ses preuves en supportant la participation d'une centaine de chiropraticiennes et chiropraticiens à divers congrès dont celui du Parti libéral du Québec qui se tenait les 19 et 20 novembre derniers. C'est ainsi que la résolution mentionnant l'étude du rôle et de la place de la chiropratique à l'intérieur du système de santé a été adoptée et fait maintenant partie intégrante du programme du Parti libéral.

Depuis le jugement, nous avons rencontré des dizaines de ministres, députés et fonctionnaires afin de s'assurer de l'atteinte de nos objectifs.

La partie n'est pas encore gagnée car nos opposants déçus par le jugement ont redoublé d'ardeur afin de consolider politiquement leur monopole historique. Il faudra donc, nous aussi, informer et convaincre et ce, dans toutes les régions du Québec, les instances décisionnelles, du bien fondé de nos revendications. Votre collaboration, à ce chapitre, sera nécessaire sinon essentielle.

L'Ordre a récemment mis sur pied plusieurs comités afin de repositionner la chiropratique dans un contexte sociétal québécois moderne. Nous invitons votre participation à ces comités, de façon à favoriser une croissance continue de notre profession et ce, auprès de la population du Québec.

Et en terminant, en tant que Président de l'Ordre, j'ai procédé à l'assermentation de près de 50 nouveaux chiropraticiens et nouvelles chiropraticiennes cette année. Ceci m'a fait réaliser qu'il y a 25 ans, presque jour pour jour, c'était moi qui prêtait serment à la profession chiropratique. Il y a 25 ans, la Loi sur la chiropratique existait depuis à peine 6 ans. Si cette loi existait, c'est grâce à la génération précédente de chiropraticiens et chiropraticiennes qui y avaient rêvé.

Il y a 25 ans, aucun chiropraticien et aucune chiropraticienne étaient détenteurs ou détentrices d'un diplôme de deuxième ou troisième cycle universitaire. Il n'y avait donc pas de recherche chiropratique possible en sol québécois. Ma génération a rêvé de la création d'un programme de doctorat en

chiropratique dans une université Québécoise et ce, afin de permettre un développement accéléré de la recherche et de la profession.

Avec l'annonce de la création de la chaire de recherche chiropratique en neurophysiologie à l'UQTR, notre rêve générationnel est devenu réalité. Quelle possibilité de rêve offrirons-nous aux nouveaux chiropraticiens et nouvelles chiropraticiennes du Québec?

L'an dernier, ce fut la victoire du diagnostic, cette année ce sera la nouvelle Loi sur la chiropratique, la SAAQ, la CSST et la chaire de recherche chiropratique.

Avec votre collaboration, le rêve deviendra réalité!

Le président,

Dr Normand Danis, chiropraticien

# MEMBRES DU BUREAU MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF PERSONNEL PERMANENT

## Membres du Bureau

Dr Normand Danis, chiropraticien  
Dr Arthur Bahan, chiropraticien  
Dr Marc Thibault, chiropraticien  
Dr André Bellerive, chiropraticien  
Dr Georges Lepage, chiropraticien  
Dr Michel Nolet, chiropraticien  
Dr Daniel Boisvert, chiropraticien  
Dr Pierre Paquin, chiropraticien  
Dr Alan Wallis, chiropraticien  
Dr Richard Dussault, chiropraticien  
Dre Marie-Sylvie Leblanc, chiropraticienne  
Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien  
Dr Yves Roy, chiropraticien  
Dr Claude Gauthier, chiropraticien  
M. Nicol Jean  
M. Rolland Larochelle  
Mme Raymonde Touzin

## Région représentée

Président  
Bas-Saint-Laurent Côte-Nord (01/09)  
Saguenay Lac Saint-Jean (02)  
Capitale-Nationale (03)  
Capitale-Nationale (03)  
Capitale-Nationale (03)  
Mauricie (04)  
Mauricie (04)  
Estrie (05)  
Montréal (06)  
Montréal (06)  
Montréal (06)  
Montréal (06)  
Outaouais Abitibi-Témiscamingue (07/08)  
Administrateur nommé  
Administrateur nommé  
Administratrice nommée

## Comité administratif

Président

Dr Normand Danis, chiropraticien

1er vice-président

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien

2e vice-président

Dr Daniel Boisvert, chiropraticien

Secrétaire-trésorier

Dr Richard Dussault, chiropraticien

Administrateur nommé

M. Nicol Jean

## Employées permanentes

Mme Denise Giguère

Mme Johanne Tremblay

Mme Marie-France Tremblay

Secrétaire administrative

Secrétaire, service à la comptabilité

Secrétaire-réceptionniste

## Employé contractuel

Jean-Louis Breton

Agent de communication

## LE BUREAU DE L'ORDRE EN 2004-2005

*Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur la chiropratique et des divers règlements régissant la profession de chiropraticien au Québec. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.*

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Bureau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a tenu quatre séances ordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Bureau sont les suivantes :

1. Élection des membres du Comité administratif.
2. Renouvellement du mandat du directeur général.
3. Délégation des pouvoirs du Bureau au Comité administratif.
4. Adoption de la cotisation annuelle 2005-2006 et de ses catégories.
5. Formation d'un comité ad hoc pour l'embauche d'un adjoint au directeur général.
6. Adoption de divers règlements.
7. Nomination d'un membre au Comité des finances.
8. Production d'un cahier santé.
9. Création d'un fonds de réserve pour la protection des administrateurs de l'Ordre en matière de responsabilité civile.
10. Élections 2005 – Nomination du secrétaire d'élection – des scrutateurs – du dépositaire des bulletins de vote.

## LE COMITÉ ADMINISTRATIF EN 2004-2005

*Le Comité administratif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue; toutefois le Bureau ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.*

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Comité administratif de l'Ordre a tenu quatorze séances ordinaires et deux séances extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Comité administratif sont les suivantes :

1. Renouvellement du contrat du président du Comité de radiologie.
2. Inscription de nouveaux membres au Tableau de l'Ordre.
3. Retrait de membres du Tableau de l'Ordre.
4. Réinscription de membres au Tableau de l'Ordre.
5. Radiations.
6. Suspension de permis de radiologie.
7. Assignation de membres pour siéger sur diverses causes disciplinaires.
8. Nomination des délégués au Conseil interprofessionnel du Québec pour 2004-2005.
9. Mérite du CIQ 2004.
10. Nomination de membres sur divers comités.
11. Embauche d'un agent de communication.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2004

*L'assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois par année. Elle permet aux membres réunis en assemblée de s'exprimer librement et d'interroger les dirigeants de l'Ordre sur les divers dossiers préoccupant la profession.*

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 18 septembre 2004, lors des Journées chiropratiques. 173 chiropraticiens, membres en règle de l'Ordre, y ont participé.

Les résolutions adoptées par les membres présents sont les suivantes :

1. Adoption de la cotisation annuelle 2005-2006.
2. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant & Thornton, vérificateurs comptables pour l'exercice 2004-2005.
3. Résolution sur la formule de votation pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

## LES COMITÉS DE L'OCQ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec, à l'instar des autres ordres professionnels régis par le Code des professions, est doté de comités qui lui permettent de protéger adéquatement le public en contrôlant l'acte professionnel de ses membres, le maintien de la qualité de leurs connaissances scientifiques et l'accès à l'exercice de la profession.

Afin que chaque ordre professionnel puisse remplir adéquatement le mandat qui lui est confié, à savoir : *la protection du public par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres*, le Code des professions impose à tous les ordres professionnels du Québec une infrastructure type qui prévoit les comités suivants : le **Comité d'inspection professionnelle**, le **Comité de discipline**, le **Bureau du syndic**, le **Comité de révision des plaintes** et le **Conseil d'arbitrage des comptes**. Grâce à ces organismes administratifs, l'ordre professionnel peut ainsi exercer un contrôle sur la qualité de l'acte professionnel et le comportement de ses membres qui le prodiguent et répondre aux plaintes et aux demandes d'information du public.

Parallèlement à ces comités, comme il l'est explicitement mentionné dans le Code des professions, le Bureau d'un ordre professionnel peut aussi, par résolution, former d'autres comités, en déterminer les pouvoirs et fixer le traitement, les honoraires ou les indemnités de leurs membres. Pour répondre à ses besoins particuliers, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a aussi formé les comités suivants : le **Comité d'admission**, le **Comité des laboratoires et des spécialités chiropratiques**, le **Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique**, le **Comité d'éducation continue**, le **Comité de radiologie**, le **Comité des communications scientifiques** et le **Comité d'exercice de la profession en société**.

L'ensemble de ces comités, tant statutaires qu'issus de résolutions du Bureau de l'Ordre, constitue les mécanismes dont se servent les dirigeants de la profession pour agir et remplir adéquatement le mandat que le législateur lui a confié.

Par l'action de ces comités, l'Ordre des chiropraticiens du Québec assure la protection du public, d'une part, par le contrôle de la qualité de l'acte chiropratique et, d'autre part, par la compétence constamment renouvelée de ses membres.

## BUREAU DU SYNDIC

*Les fonctions du syndic, telles que définies dans le Code des professions, sont, à plus d'un égard, de nature policière. Son mandat consiste à recevoir les plaintes du public et des chiropraticiens, relatives à toutes infractions commises par un membre de l'ordre professionnel, à enquêter sur leur bien-fondé et, le cas échéant, à en saisir le Comité d'inspection professionnelle ou le Comité de discipline.*

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, s'échelonnant du 1er avril 2004 au 31 mars 2005, le Bureau du syndic a reçu 56 nouvelles demandes d'enquête relatives à l'exercice professionnel d'un chiropraticien.

Des conclusions ont été apportées à 36 dossiers. 5 demandes ont nécessité des enquêtes exhaustives qui ont mené au dépôt de plaintes contre deux chiropraticiens devant le Comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

15 dossiers consistaient en des différends relativement au compte d'honoraires professionnels du chiropraticien nécessitant ainsi une conciliation de la part du syndic. De ce nombre, 14 différends ont été réglés à l'étape de la conciliation, 1 différend n'a pas donné lieu à une conciliation et le patient n'a pas soumis son cas au Conseil d'arbitrage de comptes dans les délais prévus.

Les membres du Bureau du syndic sont :

Dr Guy Ricard, chiropraticien, syndic

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndic-adjointe

## DISCIPLINE

*Le Comité de discipline tire sa raison d'être du mandat de protection du public que détient son ordre professionnel. Il est l'un des principaux instruments dont le législateur a doté tous les ordres professionnels afin de circonscrire l'acte professionnel des membres d'une profession à l'intérieur des limites que permet la loi.*

Le Comité est autorisé à sévir contre tout professionnel qui contrevient à la loi constitutive de son ordre, à son code de déontologie ou à tout autre règlement régissant l'exercice de la profession. Sa capacité juridique lui permet d'entendre toute plainte que peut formuler un citoyen qui se considère lésé dans ses droits ou sa personne.

De plus, ce Comité a la prérogative d'imposer, comme les tribunaux civils, des sanctions lorsqu'un professionnel est trouvé coupable. Celles-ci vont de la simple réprimande à la révocation permanente du permis d'exercice en passant par la radiation temporaire du Tableau de l'Ordre, la limitation ou la suspension de son droit de pratique ou encore l'obligation de dédommager financièrement le citoyen lésé.

Une plainte contre un professionnel est normalement portée devant le Comité de discipline par le Syndic, à la suite d'une demande d'un citoyen ou à l'initiative du Syndic lui-même qui constate un manquement à l'observance des lois ou des règlements qui régissent le professionnel.

### **NOMBRE ET NATURE DES PLAINTES REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE 2004-2005**

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Comité de discipline a été saisi de 2 nouvelles plaintes émanant du syndic et de la syndic-adjointe. Les diverses infractions reprochées portaient sur les aspects suivants :

#### **08-04-00213**

##### **Chefs d'infraction**

Avoir omis de répondre à une correspondance du syndic dans les plus brefs délais; avoir omis de transmettre les renseignements demandés par le syndic.

**Code de déontologie : 4.03.02**

**Code des professions : 114 – 122**

#### **08-04-00214**

##### **Chefs d'infraction**

Avoir posé des gestes abusifs à caractère sexuel, à 2 reprises, à l'endroit d'une patiente; avoir fait défaut de tenir des dossiers conformes sur ses patients.

**Code des professions : 59.1**

**Code de déontologie : 4.02.01 g)**

**Tenue de bureau et cabinet**

**de consultation : 1 – 2 – 3**

### **CAUSES EN COURS**

Au 31 mars 2005, 5 causes sont en cours devant le Comité de discipline : 1 cause n'est pas encore terminée; 1 cause est en attente de la décision du Comité de discipline; 3 causes sont en attente des représentations sur sanction.

## **DÉCISIONS ET SANCTIONS RENDUES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2004**

### **08-02-00201**

L'intimé a été reconnu coupable sur 5 des 6 chefs d'infraction reprochés. Sanction à venir.

### **08-02-00202**

L'intimé a été reconnu coupable sur 2 des 3 chefs d'infraction reprochés et un arrêt conditionnel des procédures en regard de l'infraction prévue à l'article 3.01.04 a été prononcé par le Comité de discipline. Une amende de 1600,00\$ lui a été imposée. L'intimé a déposé une requête en appel.

Les membres du Comité de discipline sont :

Me Jean-Guy Gilbert, président  
Me Marie-Esther Gaudreault, présidente sortante  
Me Jean Pâquet, président suppléant  
Dr Michel Paiement, chiropraticien, secrétaire

Les membres chiropraticiens ayant siégé  
au cours de l'exercice 2004-2005 :

Dr André Audette, chiropraticien  
Dre Annette Bourdon, chiropraticienne  
Dr Michel Delorme, chiropraticien  
Dre Mireille Duranleau, chiropraticienne  
Dre Christine Fillion, chiropraticienne  
Dre Marie-Ève Guy, chiropraticienne  
Dr Jacques Lécuyer, chiropraticien  
Dre Guylaine Lessard, chiropraticienne  
Dr Pierre Morin-Laflamme, chiropraticien  
Dr Claude Paillé, chiropraticien

## INSPECTION PROFESSIONNELLE

*Le Comité d'inspection professionnelle est à la fois un organisme de surveillance et d'éducation. Par la nature de ses interventions, il essaie de conscientiser de plus en plus les membres de la profession aux notions de la «PROTECTION DU PUBLIC» et de la «QUALITÉ DE L'ACTE PROFESSIONNEL»*

Le Code des professions du Québec prévoit les fonctions d'un Comité d'inspection professionnelle ainsi : *Le Comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et il procède, notamment, à la vérification de leurs dossiers, livres registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.*

En respectant ce mandat, le Comité d'inspection professionnelle, dans le cadre des programmes de surveillance pour l'exercice 2004-2005, a continué, pour une deuxième année, la vérification de tous ses membres, sans exception, qui sera complétée dans 4 ou 5 ans. Afin de poursuivre cette inspection, un questionnaire a été expédié à 250 membres, choisis au hasard, qui devaient nous le retourner complété, accompagné d'un dossier complet de patient qui devait inclure : dossier, fiche comptable et radiographies.

Après étude des documents reçus par les 250 chiropraticiens, 147 ont reçu des recommandations, des corrections à apporter dans leurs dossiers et une mention évaluative des dossiers fournis. Ces professionnels sont avisés de la possibilité qu'une vérification de l'application des corrections soit faite à leur clinique. 62 membres ont reçu, en plus des recommandations et des corrections à apporter à leurs dossiers, une demande d'un nouveau dossier patient complet avec les corrections apportées, suite aux recommandations. Finalement, 41 chiropraticiens ont été sélectionnés pour une inspection physique dans leurs bureaux. C'est durant l'inspection que les recommandations des corrections à apporter à leurs dossiers, radiographies, fiches comptables, etc., sont faites. Par la suite, un nouveau dossier devait être fourni validant que les changements ont été effectués.

Durant l'exercice 2004-2005, une vérification particulière a été mandatée par le syndic de l'Ordre et une autre inspection à la demande du Comité administratif. Par contre, aucun membre ne fut astreint à un stage de perfectionnement. L'expérience acquise a permis au Comité d'inspection professionnelle de cibler 4 aspects de la profession qui méritent une attention particulière.

1. L'anamnèse et l'examen du patient (test neuro-squelettique, etc.) sont requis dans le dossier patient;
2. La qualité des radiographies doit permettre un diagnostic;
3. Le mot «chiropraticien» doit toujours apparaître après le nom du professionnel, s'il utilise l'appellation «Dr», «Dre», «Docteur» ou «Docteure», selon l'article 58.1 du Code des professions;
4. Le respect, dans les ententes financières entre le chiropraticien et le patient, des articles 3.01.01, 3.01.04, 3.08.01 à 3.08.04 du Code de déontologie.

En terminant, il est opportun de souligner que le Comité d'inspection professionnelle doit être perçu comme une aide pédagogique aux chiropraticiens en général, afin d'identifier et de corriger toute irrégularité pouvant être commise par un membre de la profession. Il est à noter aussi l'excellent travail fait dans les bureaux chiropratiques, dans le respect du Code de déontologie. Le but ultime du comité est la protection du public et, réciproquement, les retombées projèteront une image positive sur l'ensemble de la profession.

Les membres du comité d'inspection professionnelle sont :

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président  
Dr Anthony Teoli, chiropraticien  
Dr Carl Frégeau, chiropraticien

## ARBITRAGE DES COMPTES

*Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.*

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte pour des services professionnels rendus, acquittés ou non, le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes* prévoit que le syndic de l'Ordre a la responsabilité d'entreprendre une démarche de conciliation afin d'en arriver à un règlement acceptable pour les deux parties concernées. En cas d'échec, le patient a le droit de s'adresser au Conseil d'arbitrage des comptes selon le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*.

Lors de l'exercice financier 2004-2005, soit du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005, une sentence arbitrale a été rendue par le Conseil d'arbitrage des comptes pour un différend qui avait été entendu au cours de l'exercice précédent.

Ce différend était à l'effet qu'un patient demandait le remboursement de 1294,00\$ représentant des honoraires qu'il a versés au chiropraticien, parce qu'il est insatisfait des traitements qu'il a reçus et des résultats obtenus. Puisque les deux parties proviennent d'une région éloignée, les représentations se sont faites par écrit. Le Conseil d'arbitrage de comptes a rejeté la demande d'arbitrage; a déclaré que les honoraires facturés par le chiropraticien étaient raisonnables; a déclaré que le chiropraticien ne devait aucun remboursement au patient.

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes sont :

Dr Jocelyn Ouimet, chiropraticien, président  
Dr Luc Bouchard, chiropraticien  
Dre Marie-Hélène Grenier, chiropraticienne

## RÉVISION DES PLAINTES

*La personne qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête peut, dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline, demander l'avis du Comité de révision des plaintes.*

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, soit du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005, le comité a reçu quatre demandes de révision suite à des décisions rendues par le syndic de ne pas déposer de plainte devant le Comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la suite de la tenue d'une enquête dans chacun de ces cas.

Après révision, les membres du Comité ont été d'accord avec la décision du syndic concernant trois de ces quatre dossiers. L'étude du quatrième dossier est toujours en cours et le Comité de révision rendra sa décision au cours du prochain exercice financier.

Les membres du Comité se sont réunis à quatre reprises au cours du présent exercice.

Sont membres du Comité de révision des plaintes :

Dr André Audette, chiropraticien, président  
Dr Pierre Des Ruisseaux, chiropraticien  
Dr Giovanni Ippolito, chiropraticien  
M. Nicol Jean, administrateur nommé  
M. Rolland Larochelle, administrateur nommé

## ADMISSION

*La notion de protection du public légitime l'existence d'un Comité d'admission à l'Ordre, responsable de contrôler rigoureusement l'accès à la profession. Ce comité a la responsabilité de s'enquérir de l'excellence de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de joindre les rangs de la profession.*

Cette année l'Ordre des chiropraticiens du Québec a reçu 45 demandes d'inscriptions à l'examen sur la législation et la déontologie de la part de candidats désireux de pratiquer au Québec. Pour être éligible à pratiquer dans la province, les candidats doivent réussir avec succès les examens du Conseil canadien des examens chiropratiques. Ces examens se divisent en deux parties, une cognitive pour évaluer les connaissances acquises durant les années de formation et une partie clinique pour évaluer le comportement clinique des candidats ainsi que leur approche clinique pour arriver à un diagnostic et un plan thérapeutique.

Les examens cliniques sont présentés au Québec à deux reprises durant l'année, soit au mois de décembre et au mois de juin, et le candidat a le choix de compléter cet examen en français ou en anglais. Pour l'examen cognitif, il est disponible au Québec au mois de septembre et au mois de janvier de chaque année, en français ou en anglais, selon la demande du candidat.

La mission principale du Comité d'admission est de s'assurer de l'excellence de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de pratiquer la profession chiropratique au Québec et ainsi assurer la protection du public.

À chaque année, certains étudiants désirent poursuivre leurs études à l'extérieur du Québec. Alors pour s'assurer que ces étudiants ont toutes les informations nécessaires pour revenir pratiquer au Canada, des rencontres d'informations sont faites, de façon individuelle pour renseigner les étudiants sur ces modalités.

Au cours de l'année 2004-2005, 42 nouveaux permis ont été émis.

Les membres du Comité d'admission sont :

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président  
Dr Yves Roy, chiropraticien  
Dr André Audette, chiropraticien

## ÉDUCATION CONTINUE

*L'éducation continue doit être perçue comme un complément de formation à celle reçue initialement qui permet de maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau assurant ainsi une meilleure protection du public. Grâce à elle, le professionnel met à jour les connaissances acquises antérieurement et accède à de nouvelles techniques tant thérapeutiques que diagnostiques qui se développent année après année. Elle lui fournit un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession, issus des plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités.*

Depuis octobre 2004, le Comité d'éducation continue est sous la présidence du Dr Richard Roy, chiropraticien. Le mandat du comité est de fournir une opportunité pour le renouvellement et l'acquisition de nouvelles connaissances pour la profession chiropratique au Québec. Cela inclut les cours et examens de radiologie pour le renouvellement du permis de radiologie. Pour l'année 2004-2005, nos priorités furent la femme et sa santé. Pour l'année 2005-2006, nous valoriserons le volet biomécanique et pathologique de la région lombaire avec la réadaptation /rééducation musculaire en milieu clinique, incluant les tests de laboratoires à valeur diagnostique pour cette même région.

Seulement deux personnes sont actuellement membres du Comité d'éducation continue. Plusieurs chiropraticiens ont été sollicités pour se joindre au Comité. Les réponses évasives et le manque de temps des confrères et consœurs contactés nous laissent dans une situation précaire advenant l'absence de l'un des deux membres du Comité d'éducation continue.

Depuis octobre 2004, nous avons eu 3 rencontres en plus de plusieurs échanges téléphoniques et électroniques.

Présentement, les membres de la profession semblent bien apprécier les cours sur média DVD. Les cours de l'année 2005 avec le nouveau concept des exposants à même la salle de conférence semblent bien fonctionner. Le seul problème que nous avons vécu au Mont Sainte-Anne fut une défaillance du système de son à l'arrière de la salle de cours.

Il y a la possibilité de développer des cours de formation continue avec l'UQTR et le module de chiropratique. Toutefois, cela est encore au stade des négociations.

Je tiens à remercier mon prédécesseur le Dr Alain Maillé, chiropraticien, pour le travail qu'il a accompli avec toutes ses obligations personnelles et professionnelles. C'est grâce à son travail que le mien en est grandement facilité. Je remercie aussi la Dre Chantal Pinard, chiropraticienne qui, malgré ses responsabilités comme syndic-adjointe de l'Ordre, s'implique avec force et énergie dans le Comité d'éducation continue.

Nous tenons à remercier la profession de participer au cours de formation continue, le comité est à votre service pour la formation continue.

Sont membres du Comité d'éducation continue :

Dr Richard Roy, chiropraticien, président  
Dre Chantal Pinard, chiropraticienne

## LABORATOIRES ET SPÉCIALITÉS CHIROPRATIQUES

*La chiropratique est une science de la santé dont les principaux outils d'investigation sont les examens cliniques et radiologiques. Les analyses de laboratoire pourraient éventuellement être utilisées pour identifier des signes de pathologies sous-jacentes qui pourraient nécessiter l'intervention d'un autre professionnel et qui constitueraient des contre-indications aux traitements chiropratiques. La nature de leurs interventions, réclamant sans cesse des connaissances de plus en plus pointues, inciterait les chiropraticiens à œuvrer dans des secteurs d'activité particuliers, nécessitant notamment le recours aux analyses de laboratoire. En ce qui concerne les spécialités chiropratiques, elles pourraient éventuellement faire l'objet d'une reconnaissance par le gouvernement du Québec.*

À la suite du jugement rendu par la Cour d'Appel du Québec, le 25 février 2005, le juge a souligné que les moyens pour faire une recherche suffisante de toute pathologie et anomalie sous-jacente, par les moyens diagnostiques indiqués et conformes à la pratique actuelle chiropratique, sont l'examen clinique et radiologique, mais non la prescription, l'obtention, l'analyse ou l'utilisation de tests biomédicaux ou examens de laboratoire et la cour a partagé cette analyse.

Le 12 mars 2005, les membres du Bureau de l'Ordre ont adopté une résolution afin de modifier l'article 4.02.01 l) du Code de déontologie qui accompagne la Loi sur la chiropratique et ses règlements. Le nouvel article proposé se retrouve maintenant à la section 3 «Devoirs et obligations envers le patient». Cette modification est dans le but de permettre aux chiropraticiennes et aux chiropraticiens de prescrire des analyses de laboratoire lorsque cela est jugé nécessaire. Le Bureau souhaite que cette modification déontologique soit adoptée avant la fin avril 2005 par l'Office des professions du Québec.

Les chiropraticiens ne peuvent donc, pour le moment, continuer de prescrire des analyses de laboratoire lorsqu'indiqué par la présentation clinique du patient. Espérons que l'évidente nécessité de cet outil clinique pour le bien de la santé des patients et patientes chiropratiques aura vécu son dernier questionnement et qu'en modifiant l'article 4.02.01 du Code de déontologie des chiropraticiens que la protection du public aura gain de cause.

Les spécialités chiropratiques canadiennes sont maintenant sous le contrôle de la Fédération des organismes de réglementation chiropratique du Canada.

Le comité canadien des spécialités chiropratiques est composé de représentants de chaque spécialité et de membres du public. La notion de protection du public et de service aux citoyens est désormais au cœur même du développement et de l'orientation de nos futurs spécialistes. Rappelons que cinq spécialités sont actuellement reconnues par les organismes de réglementation canadiens. Ces dernières requièrent entre deux et trois années de résidence post doctorale. Elles sont :

- spécialité en imagerie diagnostique
- spécialité en sciences cliniques
- spécialité en orthopédie
- spécialité en sciences sportives
- spécialité en réhabilitation et réadaptation.

De plus, une demande a été formulée par l'Ordre des chiropraticiens du Québec afin que le gouvernement du Québec approuve les dites spécialités.

Est président de ce comité :

Dr Yves P. Roy, chiropraticien

## RADIOLOGIE

*Le Comité de radiologie agit à titre d'organisme consultatif auprès de certains comités de l'Ordre et des chiropraticiens désireux d'obtenir des avis professionnels dans le domaine de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. L'expertise scientifique de son président, qui est professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières, assure la qualité des interventions du Comité de radiologie.*

Dans le cadre de son mandat, le Comité a des liens étroits avec le Comité d'inspection professionnelle à qui il fournit, sur une base régulière, de l'information sur les normes les plus actuelles dans le secteur de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. Il en va de même avec le Comité d'éducation continue, responsable d'organiser chaque année les 12 heures de cours et des examens de radiologie réglementaires requis pour le maintien du permis de radiologie du chiropraticien.

Grâce aux interventions du Comité de radiologie, l'enseignement prodigué lors des Journées chiropratiques, le Ski Radiologie et le Golf Radiologie où sont offerts les cours obligatoires de radiologie, bénéficie d'apports pédagogiques à la fine pointe des derniers développements technologiques dans ce domaine.

Le Comité d'inspection professionnelle, pour sa part, maintient à jour ses critères d'évaluation du travail en radiologie qui s'effectue dans les cliniques chiropratiques à travers le Québec, en s'alimentant régulièrement auprès du Comité de radiologie afin d'être tenu au courant des plus récents développements techniques et méthodologiques en matière d'imagerie diagnostique et de radiologie. De plus, le Comité d'inspection professionnelle, grâce aux liens privilégiés qu'il entretient avec le Comité de radiologie, assume de façon impeccable l'un des rôles qu'il s'est attribué depuis quelques années, à savoir, celui d'agent d'information auprès des cliniques qu'il visite. Le Comité de radiologie, par l'intermédiaire de ces deux comités, contribue d'une façon toute particulière à la mission principale de l'Ordre, soit celle de la protection du public.

Au cours de l'exercice financier 2004-2005 soit du 1er avril 2004 au 31 mars 2005, le président du Comité de radiologie fut appelé, à plusieurs reprises, à assister à diverses réunions avec les organismes qui sollicitent son avis professionnel dans divers dossiers.

Est président de ce comité :

Dr Peter L. Kogon, chiropraticien

## SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

*La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Ainsi, le Comité responsable de ce mandat a pour tâche d'identifier toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrite au Tableau de l'ordre professionnel concerné.*

À la fin de l'exercice financier 2000-2001, le Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique a reçu une copie du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec, relatif à l'affaire Philippe Thomas, physiothérapeute, poursuivi pour exercice illégal de la chiropratique. À la suite de ce jugement, le Bureau de l'Ordre a recommandé au Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique de continuer à recevoir les plaintes des personnes blessées par des non-chiropraticiens effectuant des manipulations vertébrales par des non-chiropraticiens.

Le président du Comité a encore reçu, cette année, de nombreuses plaintes pour pratique illégale de la chiropratique de la part de certains individus. Un scénario récurrent. La victime a porté l'affaire devant la cour et en bout de ligne, ne peut aller de l'avant, le coupable d'acte illégal n'ayant pas d'assurance pour couvrir les actes dangereux prodigués.

Sont membres du Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique sont :

Dr Daniel Boisvert, chiropraticien, président par intérim  
Dr Marc Thibault, chiropraticien  
Dr Alan Wallis, chiropraticien

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Répartition régionale des chiropraticiens inscrits au tableau de l'Ordre

Région 01 (Bas-Saint-Laurent)	41
Région 02 (Saguenay-Lac-Saint-Jean)	37
Région 03 (Capitale-Nationale)	164
Région 04 (Mauricie)	76
Région 05 (Estrie)	50
Région 06 (Montréal)	592
Région 07 (Outaouais)	46
Région 08 (Abitibi-Témiscamingue)	14
Région 09 (Côte-Nord)	8
Hors du Québec	58
<b>Total des membres</b>	<b>1 086</b>

### Tableau de l'effectif de l'Ordre

Permis en vigueur au début de l'année	1 071
Permis délivrés en cours d'année	41
Permis révoqués	0
Membres radiés	7
Membres réintégrés	2
Retraits volontaires	24
Membres réinscrits	7
Membres décédés	4
<b>Total au 31 mars 2005</b>	<b>1 086</b>

### Cotisation annuelle

Membre régulier	1 700\$
Membre, âgé de 65 ans et plus	1 020\$
Membre, ayant 35 ans de pratique et plus	1 020\$
Membre, ayant deux ans de pratique et moins	850\$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	850\$
Membre, hors Québec	300\$
Membre, ayant 50 ans et plus de pratique	50\$
Membre ou nouveau diplômé qui s'inscrit à des études de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles universitaires dans le domaine de la santé ou en spécialités chiropratiques à temps plein, qui ne pratique pas durant l'exercice financier complet et sur réception d'une attestation de l'institution universitaire ou chiropratique concernée	50\$
Membre ou nouveau diplômé qui s'inscrit à des études de 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles universitaires dans le domaine de la santé ou en spécialités	

chiropratiques à temps partiel et sur réception d'une attestation de l'obtention du diplôme de l'institution universitaire ou chiropratique concernée – la cotisation pour l'année fiscale suivant l'année de l'obtention du diplôme est fixée à 50\$

Membre arrêtant temporairement de pratiquer pour cause de maladie ou de grossesse

*le montant est fixé à 50% de la catégorie à laquelle il/elle appartient, pour un arrêt de travail de plus de six mois au cours d'une même année financière, applicable sur la cotisation de l'année financière suivante.*

Membre arrêtant complètement de pratiquer pour cause de maladie ou de grossesse qui ne pratique pas au cours de tout l'exercice financier 50\$

Nouveau diplômé au prorata du nombre de mois de pratique

Date du versement de la cotisation annuelle régulière:  
en deux versements, le 1er avril et le 1er juillet.

# **Ordre des chiropraticiens du Québec**

## **États financiers au 31 mars 2005**

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Produits et charges	3
Évolution des actifs nets	4
Flux de trésorerie	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7 - 10
Renseignements supplémentaires	11 - 13
Sommaire des opérations	14 - 16

## Rapport des vérificateurs

Aux membres de  
l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2005 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*

Comptables agréés

Montréal  
Le 20 juin 2005

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Produits et charges

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Cotisations		
Annuelles	1 327 241	1 232 591
Deux ans de pratique	85 900	84 378
Hors Québec	16 590	12 600
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	80 320	59 544
Nouveaux diplômés	20 160	24 186
50 ans et plus de pratique	650	650
Permis de pratique	8 400	9 600
Permis de radiologie	2 400	2 880
Droits d'examen	13 500	15 390
Amendes		7 105
Cours de perfectionnement	269 650	110 080
Centre de documentation	7 458	6 493
Intérêts	11 224	5 873
Divers	12 300	7 156
	<u>1 855 793</u>	<u>1 578 526</u>
<b>Charges</b>		
Administration générale	866 611	774 637
Bureau et comité administratif	210 380	179 650
Comité de discipline	45 550	30 019
Arbitrage des comptes	413	3 283
Admission	63 898	49 843
Formation continue	34 081	26 745
Enseignement universitaire	14 063	9 818
Inspection professionnelle	19 922	8 124
Syndic	133 882	100 790
Radiologie	31 367	29 542
Centre de documentation	7 232	4 411
Information et communications publiques	98 958	44 342
Intérêts sur la dette à long terme	47 450	59 339
Amortissement des immobilisations	9 656	8 756
	<u>1 583 463</u>	<u>1 329 299</u>
<b>Excédent des produits par rapport aux charges</b>	<u>272 330</u>	<u>249 227</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	Investis en immobilisations		2005	2004
	Non affectés	Total	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Actifs nets (négatifs) au début	25 990	(1 104 485)	(1 078 495)	(1 327 722)
Excédent des produits par rapport aux charges		272 330	272 330	249 227
Amortissement des immobilisations	(9 656)	9 656		
	(9 656)	281 986	272 330	249 227
	16 334	(822 499)	(806 165)	(1 078 495)
Variations des actifs nets inclus dans l'investissement en immobilisations				
Acquisition d'immobilisations	5 226	(5 226)		
Remboursements des emprunts et des obligations découlant de contrats de location-acquisition	14 340	(14 340)		
	19 566	(19 566)	-	-
Actifs nets (négatifs) à la fin	35 900	(842 065)	(806 165)	(1 078 495)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	272 330	249 227
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	9 656	8 756
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 3)	(104 328)	(3 387)
Rentrées nettes de fonds	<u>177 658</u>	<u>254 596</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Remboursements d'emprunts	(85 317)	(79 588)
Remboursements d'obligations relatives aux biens loués	(5 004)	(4 318)
Avantage incitatif reporté	4 332	
Sorties nettes de fonds	<u>(85 989)</u>	<u>(83 906)</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Immobilisations et sorties nettes de fonds	(5 226)	(3 431)
<b>Augmentation de la trésorerie</b>	<u>86 443</u>	167 259
Encaisse (découvert bancaire) au début	9 005	(158 254)
Encaisse à la fin	<u><u>95 448</u></u>	<u><u>9 005</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Ordre des chiropraticiens du Québec

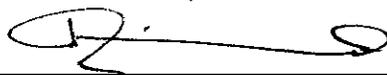
## Bilan

au 31 mars 2005

	2005	2004
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	95 448	9 005
Débiteurs		
Cotisations	8 132	9 464
Autres		
Montant à recevoir d'un administrateur	5 183	11 917
Autres	13 699	
Stock	1 523	3 886
Frais payés d'avance	65 602	31 071
	<u>189 587</u>	<u>65 343</u>
Immobilisations (note 4)	49 683	54 113
	<u>239 270</u>	<u>119 456</u>
<b>PASSIF</b>		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	139 335	205 862
Versements sur la dette à long terme	91 547	90 321
	<u>230 882</u>	<u>296 183</u>
Dette à long terme (note 6)	810 221	901 768
Avantage incitatif reporté	4 332	
	<u>1 045 435</u>	<u>1 197 951</u>
<b>ACTIFS NETS NÉGATIFS</b>		
Investis en immobilisations	35 900	25 990
Non affectés	<u>(842 065)</u>	<u>(1 104 485)</u>
	<u>(806 165)</u>	<u>(1 078 495)</u>
	<u>239 270</u>	<u>119 456</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le bureau,



Dr Richard Dussault  
Chiropraticien  
Administrateur



Dr Normand Danis  
Chiropraticien  
Administrateur

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2005

### 1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

### 2 - CONVENTIONS COMPTABLES

#### Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Constatation des produits

Les principales sources de produits de la société sont les produits de cotisations et les produits des cours de perfectionnement dispensés. En règle générale, les produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits de cotisations sont constatés linéairement sur la période de validité des cotisations. En ce qui a trait aux produits provenant des cours de perfectionnement, ils sont constatés lorsque le service a été rendu.

#### Évaluation du stock

Le stock est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

#### Amortissement

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, le taux annuel et les périodes qui suivent :

	<u>Taux et périodes</u>
Mobilier et équipement de bureau	10 %
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	8 ans

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2005

### Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de l'encaisse, des débiteurs et des comptes fournisseurs et charges à payer est équivalente à la valeur comptable étant donné leur échéance rapprochée.

La juste valeur de la dette à long terme est équivalente à la valeur comptable puisque la majorité des emprunts portent intérêt à des taux qui varient en fonction des taux du marché.

### Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif relatif au bail est porté en diminution des charges locatives sur la durée restante du bail.

### 3 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2005	2004
	\$	\$
Débiteurs		
Cotisations	1 332	649
Autres	(6 965)	11 711
Stock	2 363	1 326
Frais payés d'avance	(34 531)	(5 521)
Comptes fournisseurs et charges à payer	(66 527)	(11 552)
	<u>(104 328)</u>	<u>(3 387)</u>

### 4 - IMMOBILISATIONS

	2005		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	129 284	118 262	11 022
Équipement informatique	67 601	64 331	3 270
Améliorations locatives	32 162	10 051	22 111
Mobilier et équipement de bureau loués en vertu de contrats de location-acquisition	17 707	4 427	13 280
	<u>246 754</u>	<u>197 071</u>	<u>49 683</u>
			2004
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	126 394	115 669	10 725
Équipement informatique	65 265	63 060	2 205
Améliorations locatives	32 162	6 030	26 132
Mobilier et équipement de bureau loués en vertu de contrats de location-acquisition	17 707	2 656	15 051
	<u>241 528</u>	<u>187 415</u>	<u>54 113</u>

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2005

### 5 - OUVERTURE DE CRÉDIT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable en juillet 2005. Au 31 mars 2005, le taux est de 4,25 % (4,00 % en 2004). En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2005, l'Ordre remplit cette condition.

### 6 - DETTE À LONG TERME

	Court terme \$	2005 \$	2004 \$
Emprunt hypothécaire, garanti par une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures, taux préférentiel majoré de 1 %, remboursable par versements mensuels de 10 200 \$, capital et intérêts, calculés sur une période d'amortissement de 10 ans, échéant en mars 2014, renouvelable en 2006 (a)	78 986	887 985	963 966
Emprunt bancaire, garanti par une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures, taux préférentiel majoré de 1 %, remboursable par versements mensuels de 778 \$, capital seulement, échéant en janvier 2006	6 994	6 994	16 330
Obligations relatives aux biens loués, taux d'intérêt de 17,5 % et 11,9 %, remboursables par versements mensuels, échéant en mars et septembre 2006	5 567	6 789	11 793
		<u>901 768</u>	<u>992 089</u>
Versements exigibles à court terme	91 547	<u>91 547</u>	<u>90 321</u>
		<u>810 221</u>	<u>901 768</u>

- (a) L'emprunt hypothécaire a été contracté au cours des exercices 1994 et 1995 afin de permettre à l'Ordre d'effectuer des contributions de 600 000 \$ et de 900 000 \$ respectivement à l'Université du Québec à Trois-Rivières pour chacun de ces exercices. Au cours de l'exercice, l'Ordre a effectué des remboursements en capital s'élevant à 75 981 \$ (70 252 \$ en 2004) et a versé 46 288 \$ (56 155 \$ en 2004) en intérêts relativement à cet emprunt. En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2005, l'Ordre remplit cette condition.

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2005

### 6 - DETTE À LONG TERME (suite)

Les versements sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	Obligations relatives aux biens loués	Autres emprunts
	\$	\$
2006	6 149	85 980
2007	1 265	83 234
2008		87 711
2009		92 428
2010 et suivants		545 626
Total des paiements minimums exigibles	<u>7 414</u>	
Frais d'intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	<u>625</u>	
	<u><u>6 789</u></u>	

### 7 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2010, à verser une somme de 475 360 \$ pour des locaux et de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 95 699 \$ en 2006, à 95 700 \$ en 2007, 2008 et 2009 et à 92 561 \$ en 2010.

### 8 - ÉVENTUALITÉ

L'Ordre fait présentement l'objet d'une réclamation pour un montant de 6 150 000 \$. Les administrateurs sont d'avis que cette réclamation est non fondée et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

### 9 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
	\$	\$
<b>CHARGES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
Assemblée annuelle et journées chiropratiques	134 848	69 977
Salaires et charges sociales	241 030	228 938
Honoraires professionnels	223 605	223 808
Charges locatives	77 618	75 534
Location d'équipement	33 738	34 309
Fournitures de bureau et impression	71 338	54 603
Rapport annuel	10 000	(10 000)
Rénovations et entretien	7 703	7 059
Taxes et permis	11 845	13 515
Télécommunications	7 300	10 412
Créances douteuses		12 875
Assurances	7 891	13 881
Répertoire des membres	7 350	8 588
Cotisations	12 428	9 848
Frais d'informatique	2 086	2 866
Intérêts et frais bancaires	12 287	13 595
Divers	5 544	4 829
	<u>866 611</u>	<u>774 637</u>
<b>CHARGES DU BUREAU ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF</b>		
Jetons de présence	74 580	70 094
Frais de représentation, déplacements et voyages	131 311	106 196
Télécommunications	4 410	3 078
Location de salles	79	282
	<u>210 380</u>	<u>179 650</u>
<b>CHARGES DU COMITÉ DE DISCIPLINE</b>		
Jetons de présence	5 361	2 000
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 915	656
Frais d'enquête	2 102	1 045
Honoraires professionnels	36 172	26 318
	<u>45 550</u>	<u>30 019</u>
<b>CHARGES DE L'ARBITRAGE DES COMPTES</b>		
Jetons de présence	100	900
Frais de représentation, déplacements et voyages		340
Honoraires professionnels	313	2 043
	<u>413</u>	<u>3 283</u>

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
	\$	\$
<b>CHARGES D'ADMISSION</b>		
Jetons de présence	8 830	5 700
Frais de représentation, déplacements et voyages	8 696	8 884
Cotisations	44 478	30 792
Diplômes	998	2 789
Documentation	896	1 678
	<u>63 898</u>	<u>49 843</u>
<b>CHARGES DE FORMATION CONTINUE</b>		
Jetons de présence	1 049	2 300
Frais de représentation, déplacements et voyages	3 405	3 992
Location de salles	4 406	2 761
Conférenciers	25 171	16 885
Divers	50	807
	<u>34 081</u>	<u>26 745</u>
<b>CHARGES D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE</b>		
Frais de représentation, déplacements et voyages	13 168	8 985
Conseiller et consultant	895	833
	<u>14 063</u>	<u>9 818</u>
<b>CHARGES D'INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>		
Jetons de présence	14 571	3 650
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 442	1 078
Honoraires professionnels	156	1 000
Divers	753	2 396
	<u>19 922</u>	<u>8 124</u>
<b>CHARGES DE SYNDIC</b>		
Jetons de présence	36 172	38 502
Frais de représentation, déplacements et voyages	6 727	9 733
Honoraires professionnels	90 556	52 354
Divers	427	201
	<u>133 882</u>	<u>100 790</u>
<b>CHARGES DE RADIOLOGIE</b>		
Frais de représentation, déplacements et voyages	5 967	5 002
Honoraires professionnels	25 400	24 540
	<u>31 367</u>	<u>29 542</u>
<b>CHARGES DU CENTRE DE DOCUMENTATION</b>		
Production de documents	7 232	4 411

**Ordre des chiropraticiens du Québec****Renseignements supplémentaires**

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

---

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	\$	\$
<b><i>CHARGES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS PUBLIQUES</i></b>		
Commandites	1 650	199
Événements spéciaux	11 690	20 311
Publicité et kiosques	83 352	2 996
Divers	2 266	20 836
	<u>98 958</u>	<u>44 342</u>

**Ordre des chiropraticiens du Québec**  
**Sommaire des opérations**  
**de l'exercice terminé le 31 mars 2005**

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Sommaire des opérations

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Cotisations	1 530 861	1 413 949
Cours de perfectionnement	269 650	110 080
Autres	55 282	54 497
	<u>1 855 793</u>	<u>1 578 526</u>
Charges par fonction (page 16)	1 526 357	1 261 204
Intérêts sur la dette à long terme	47 450	59 339
Amortissement des immobilisations	9 656	8 756
	<u>1 583 463</u>	<u>1 329 299</u>
<b>Excédent des produits par rapport aux charges</b>	<u><u>272 330</u></u>	<u><u>249 227</u></u>

## Ordre des chiropraticiens du Québec

### Charges par fonction

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

	2005										2004	
	Administration générale	Bureau et comité administratif	Comité de discipline	Arbitrage des comptes	Admission	Formation continue	Syndic	Radiologie	Information et communications publiques	Autres	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Assemblée annuelle, journées chiropratiques, rapport annuel et événements spéciaux	144 848							11 690			156 538	80 288
Assurances	7 891										7 891	13 881
Charges locatives	77 618					25 171					77 618	75 534
Conférenciers												16 885
Conseiller et consultant										895	895	833
Location de salles		79									79	3 043
Collations	12 428				44 478	4 406					56 906	40 640
Frais de représentation, déplacements et voyages		131 311	1 915		8 696	3 405	6 727	5 967		17 610	175 631	144 866
Intérêts et frais bancaires	12 287										12 287	13 595
Honoraires professionnels	223 605		36 172	313			90 556	25 400		156	376 202	330 063
Jetons de présence		74 580	5 361	100	8 830	1 049	36 172			14 571	140 663	123 146
Fournitures de bureau et impression	71 338										71 338	54 603
Production de documents												4 411
Publicité et kiosques								83 352			83 352	2 996
Salaires et charges sociales	241 030										241 030	226 938
Taxes et permis	11 845										11 845	13 515
Télécommunications	7 300	4 410									11 710	13 490
Autres	56 421				1 894	50				753	65 563	100 477
	<b>866 611</b>	<b>210 380</b>	<b>45 550</b>	<b>413</b>	<b>63 898</b>	<b>34 081</b>	<b>133 882</b>	<b>31 367</b>	<b>88 958</b>	<b>41 217</b>	<b>1 526 357</b>	<b>1 261 204</b>